

BÉNÉFICES DU PROGRAMME EXCELLENCE

Les athlètes identifiés “Élite” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- recevoir certains services offerts par l’Institut national du Sport ou ses succursales en région;
- recevoir certains bénéfices tels crédits d’impôts, selon les règles gouvernementales en vigueur.
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourse

Les athlètes identifiés “Relève” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- recevoir certains services offerts par l’Institut national du Sport ou ses succursales en région;
- recevoir des certains bénéfices tels crédits d’impôts, selon les règles gouvernementales en vigueur;
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourses.

Les athlètes identifiés “Espoirs” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourses.

PROGRAMME EXCELLENCE 2014 – TRIATHLON QUÉBEC

Dans le cadre du nouveau programme de développement et d'excellence, voici les critères généraux établis par Triathlon Québec dans l'identification des athlètes Excellence, Élite, Relève et Espoir pour la saison 2014:

- être membre de Triathlon Québec pour l'année 2013;
- avoir participé au Championnat canadien Junior, U23 ou Élite 2013, à moins d'avoir obtenu au préalable une exemption par écrit du coordonnateur de l'excellence pour cause de blessure, de maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle incluant conflit avec une compétition internationale;
- avoir pris part à au moins deux compétitions élites correspondantes à la catégorie de l'athlète (Courses ITU, Série Nationale Junior, Coupes du Québec élites, Coupes du Québec U15 et U17) lors de la saison 2013;
- avoir pris part, lors d'une épreuve sanctionnée et dont la distance est homologuée, par la Fédération d'Athlétisme du Québec (FQA) et la Fédération de Natation du Québec (FNQ) entre le 1^{er} janvier 2013 et le 15 décembre 2013 et/ou à des événements pour satisfaire les normes de performance minimale (natation et course à pied) correspondant aux normes de performance relatives à la catégorie de compétition (tableau des normes de performance) ;
- remplir et soumettre le Formulaire d'application au programme excellence 2014 à Triathlon Québec nécessaire à l'analyse du dossier de candidature à titre d'athlète de haut niveau dans le cadre du Programme Excellence au plus tard le 30 novembre 2013 et, de ce fait, confirmer son intention de participer au circuit provincial, national ou international élite de triathlon durant l'année 2014 ;
- le formulaire doit être envoyé par courriel à fsarrasinlarochelle@triathlonquebec.org ;
- les performances de natation et de course à pied réalisées entre le 1er et le 15 décembre devront être soumises par courriel dès leur réalisation à fsarrasinlarochelle@triathlonquebec.org ;
- la liste des athlètes identifiés pour la saison 2014 sera disponible au plus tard le 20 décembre 2013;
- le retrait d'un athlète du programme peut entraîner un changement à la liste des athlètes identifiés à tout moment

EXIGENCES SPÉCIFIQUES SELON LE NIVEAU

Niveau «excellence» :

- les athlètes sélectionnés sur l'Équipe nationale senior permanente ou sur l'Équipe nationale développement permanente seront automatiquement admissibles à l'identification de niveau «excellence»

Niveau « élite » :

Le nombre de places disponibles dans le cadre du Programme du MELS est limité à trois athlètes de chaque sexe.

- Deux identifications par sexe seront accordées selon les critères d'identification ci-après et un choix discrétionnaire par sexe sera accordé par Triathlon Québec

Niveau « Relève » :

Le nombre de places disponibles dans le cadre du Programme du MELS est limité à 4 athlètes de chaque sexe.

- Trois identifications par sexe seront accordées selon les critères d'identification ci-après et un choix discrétionnaire par sexe sera accordé par Triathlon Québec

Niveau « Espoir » :

Il n'y a pas aucune limite pour le nombre de places établies pour cette catégorie.

- Les athlètes doivent avoir pris part à des triathlons U15, Junior (16 à 19 ans) ou Élite (20 ans et plus) lors de la série de la Coupe du Québec.

EXAMEN DES CANDIDATURES

En décembre 2013, Triathlon Québec examinera les candidatures reçues et dressera la liste des athlètes admissibles aux niveaux « Excellence », Élite » et « Relève » et attribuera à chacun un classement correspondant aux critères ci-après.

Critères d'identification par ordre de priorité :

1. Membre de l'équipe sélectionnée par Triathlon Canada pour les Championnats du monde Junior, U23, Élite.

Les athlètes sélectionnés par Triathlon Canada pour l'équipe des Championnats du monde Élite, U23 ou Junior seront automatiquement identifiés élite. Advenant que trois athlètes ou plus remplissent ce critère, les brevets seront octroyés en fonction de la position obtenue à ladite compétition.

2. Classement excellence de Triathlon Québec établie selon catégories suivantes :

Tableau de pointage du Classement excellence

<u>Norme de course à pied</u>	<u>Norme de natation</u>	<u>Championnats Canadiens Seniors OU Juniors Edmonton/Toronto</u>	<u>Coupe du Québec Joliette, Drummondville et Lac Delage</u>	<u>Coupe du Québec Joliette, Drummondville et Lac Delage</u>
25 pts	25 pts	30 pts	20 pts	20 pts

a) Atteinte des normes de performances au 15 décembre 2013 évalué sur 50 points

Les athlètes devront soumettre les résultats de leur performance au 400 m OU au 800 m en natation[1], ainsi qu'au 3 000 m (piste) OU au 5 000 m OU au 10 000 (piste ou route) pour la course à pied. Une performance sur 1500m de natation pourra être acceptée et évaluée en fonction d'un barème de conversion. Les performances de natation doivent avoir été réalisée lors d'événements sanctionnées par la FNQ ou formellement identifiés et approuvés par Triathlon Québec (ex : journée d'identification). Les performances de course à pied doivent être réalisée lors d'événements sanctionnés par la FQA sur piste ou sur route, mais dont le parcours a été homologué par la FQA. L'atteinte d'une norme de performance

est évaluée sur 25 points. L'athlète qui ne réalise pas la norme de performance obtiendra un pointage déterminé par le pourcentage correspondant à son temps ramené ensuite sur 25 points. L'athlète qui dépasse la norme obtiendra un pointage déterminé par le pourcentage correspondant à son temps qui excédera 25 points.

b) Championnats Canadiens U23/Seniors à Edmonton pour un maximum de 30 points en descendant de la 1ère à la 30e position. Le premier recevant 30 points et le trentième recevant 1 point Si le nombre de participants ayant pris le départ de l'épreuve est inférieur à 30, une position équivaut à $30/\text{Nombre total participants}$. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points.

*Tous participants canadiens confondus.

c) Championnats Canadiens juniors à Toronto pour un maximum de 30 points en descendant de la 1ère à la 30e position. Le premier recevant 30 points et le vingtième recevant 1 point Si le nombre de participants ayant pris le départ de l'épreuve est inférieur à 30, une position équivaut à $30/\text{Nombre total participants}$. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points.

*Tous participants canadiens confondus.

Note : advenant la situation où un athlète participerait aux championnats canadiens juniors et seniors, le meilleur des deux pointages sera pris en considération.

d) Coupe du Québec Élite de Joliette, Drummondville ou Lac Delage (2 de 3) pour un maximum de 20 points en descendant de la 1ère à la 20e position. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points. Tous participants confondus.

Normes de Performances :

Sport	HOMMES				
	NATATION 50m / 25m		COURSE À PIED		
Distance	400 m	800 m	3 000 m	5 000 m	10 000m
Normes Élite Triathlon Canada	4 :24.0 4:34.0	9 :04.0 9:24,0	8 :12.0	14 :20.0	30 :00.0
Pourcentages / Normes Junior TQ	94 % – 4.40.0/ 4:34.0	94 % – 9 :37.0/ 9:24,0	92 % – 8 :51.0	92 % – 15 :29.0	92% -32:24
Pourcentages / Normes U23 TQ	96 % – 4 :35.0/ 4:29,0	96 % – 9 :26.0/ 9:13,0	94 % – 8 :42.0	94 % – 15 :12.0	94% -31:48
Pourcentages / Normes Élite TQ	96 % – 4 :35.0/ 4:29,0	96 % – 9 :26.0/ 9:13,0	96 % – 8 :32.0	96 % – 14 :54.0	96% -31:12
FEMMES					
Sport	NATATION 50m / 25m		COURSE À PIED		
Distance	400 m	800 m	3 000 m	5 000 m	10 000m
Normes Élite Triathlon Canada	4 :40.0	9 :36.0	9 :24.0	16 :20.0	34 :00.0
Pourcentages/ Normes Junior TQ	94 % – 4 :57.0/ 4:54,0	94 % – 10 :11.0/ 10:05,0	92 % – 10 :09.0	92 % – 17 :38.0	92%-36:43.0
Pourcentages/ Normes U23 TQ	96 % – 4 :51.0/ 4:48,0	96 % – 9 :59.0/ 9:53,0	94 % – 9 :58.0	94 % – 17 :19.0	94%-36:02.0
Pourcentages/ Normes Élite TQ	96 % – 4 :51.0/ 4:48,0	96 % – 9 :59.0/ 9:53,0	96 % – 9 :47.0	96 % – 16 :59.0	96%-35:22.0

Clause spéciale (chute, bris mécanique)

Advenant le cas où un(e) athlète est victime d'une circonstance exceptionnelle altérant fortement son résultat lors d'une compétition mentionnée dans le processus d'identification des athlètes, celui-ci ou celle-ci pourra faire une demande au coordonnateur de l'excellence et au directeur des opérations de Triathlon Québec pour évaluation dérogatoire. Le terme circonstance exceptionnelle comprend une chute lors de la compétition ou un bris mécanique.

Clauses particulières pour en cas de blessure, maladie ou grossesse

Advenant le cas où un(e) athlète est blessé(e) ou malade pendant une période prolongée ou en cas de début de grossesse au cours de la période de qualification et que, uniquement pour des raisons de santé, l'athlète n'aurait pas atteint les standards de qualification mentionnés plus haut, il ou elle peut appliquer par écrit auprès du coordonnateur de l'excellence et ce, jusqu'au 30 novembre de chaque année civile. Cette demande au brevet de l'année en cours sera considérée, à l'entière discrétion du comité de l'excellence, si les conditions suivantes sont respectées et sans léser un autre athlète de calibre comparable qui aurait fait application au programme d'excellence de l'année en cours :

Une blessure à plus long terme est généralement considérée comme une période pendant laquelle l'athlète ne peut s'entraîner pendant une période de 8 à 12 semaines.

- a) L'athlète a satisfait aux exigences raisonnables d'entraînement et de réhabilitation destinées à accélérer son retour à l'entraînement et à la compétition de haute performance alors qu'il (elle) était blessé(e), malade ou enceinte et, en dépit de tout effort raisonnable pour atteindre les standards de qualification pertinents au cours de l'année pendant laquelle la blessure, la maladie ou la grossesse a eu lieu, n'a pas réussi à le faire aux yeux du comité de l'excellence, pour des raisons reliées strictement à la blessure, maladie ou grossesse.
 - c) Fournir un certificat de médecin attestant que l'athlète satisfait aux exigences raisonnables d'entraînement et de réhabilitation et que l'athlète réussira au moins les standards minimaux requis au cours de l'année à venir.
 - d) L'athlète a fait preuve et continue à faire preuve d'engagement à long terme envers des objectifs de haute performance et de compétition, et démontre son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance au cours de la période pour laquelle il/elle demande une exemption pour blessures, maladie ou grossesse.
 - e) La demande de l'athlète doit inclure les résultats de sa saison précédente de même que son classement, ainsi que le motif pour lequel il/elle demande une exemption pour blessure, maladie ou grossesse.
 - f) Advenant que Triathlon Québec refuserait la requête d'exemption d'un athlète, ce dernier peut porter sa cause en appel selon les procédures d'appel de Triathlon Québec en vigueur.
- Notez que seuls les appels portant sur des motifs de procédure pourront être accueillis.

[1] Les tableaux comparatifs de Natation Canada permettent d'établir un parallèle entre les performances en bassin de 25 m et de 50 m.